

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'allée de la MIOUGRANO pour le renouvellement de branchements AEP pour la SEMM, par la société BRONZO TP du 23 mars 2026 au 23 mai 2026.

ARRÊTÉ N° 36/2026

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'allée de la MIOUGRANO pour le renouvellement de branchements AEP pour la SEMM, par la société BRONZO TP **du 23/03/2026 au 23/05/2026**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans l'allée de la MIOUGRANO, à hauteur des travaux, pour le renouvellement de branchements AEP pour la SEMM, par la société BRONZO TP **du 23/03/2026 au 23/05/2026**.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes dans l'allée de la MIOUGRANO sera interdite, à hauteur des travaux, **du 09/03/2026 au 09/04/2026**.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles **1 et 2**.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société **BRONZO TP**.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

La société **BRONZO TP**, et son représentant monsieur Rachid BENSLIMI,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Carnoux en Provence, le **06 mars 2026**.

Acte rendu exécutoire

Le

- 6 MAR. 2026

Le Maire

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI